



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-069

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-22-00003 - Décision n 2024-01 du 22/04/2024 portant désignation de Madame Sarah MONNET en tant qu'Inspectrice au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 4

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-12-29-00052 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL DES ECHATUMES (2 pages) Page 7

BFC-2023-12-28-00002 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL DU CLOS VERT (2 pages) Page 10

BFC-2023-12-22-00038 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DE LA COMBE DES CHAMPS (8 pages) Page 13

BFC-2023-12-28-00003 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DE LA MARCHE (2 pages) Page 22

BFC-2023-12-29-00053 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DE VAUGRIGNEUSE (2 pages) Page 25

BFC-2023-12-28-00004 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DES PATURAGES FLEURIS (2 pages) Page 28

BFC-2023-12-22-00039 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DES PRES MARIE (4 pages) Page 31

BFC-2023-12-27-00005 - accusé reception complet autorisation exploiter M. GIROD Antoine (2 pages) Page 36

BFC-2023-12-28-00005 - accusé reception complet autorisation exploiter SARL SARABEY (2 pages) Page 39

BFC-2023-12-18-00014 - accusé reception complet autorisation exploiter SCEA DE LA GAZAGNE (2 pages) Page 42

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-22-00002 - Arrêté du 22 avril 2024 portant commissionnement en vue d'effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen (4 pages) Page 45

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-17-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE VALROIS : terres agricoles situées à SERNARGENT MIGNAFANS (70) (2 pages) Page 50

BFC-2024-04-19-00003 - Arrêté portant autorisation d exploiter à M. LEVACHER Quentin une surface agricole à MONTIVERNAGE et GUILLON LES BAINS dans le département du Doubs. (4 pages) Page 53

BFC-2024-04-19-00004 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DUFFET une surface agricole à MONTIVERNAGE et GUILLON LES BAINS dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 58
BFC-2024-04-19-00005 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD une surface agricole à GRAND'COMBE DES BOIS, BONNETAGE et LE RUSSEY dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 63
BFC-2024-04-19-00001 - Arrêté portant refus d autorisation d exploiter à M. GUINET Stéphane une surface agricole à ROUHE et COURCELLES dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 68
BFC-2024-04-19-00006 - Arrêté portant refus d autorisation d exploiter au GAEC DES MYRTILLES une surface agricole à FRASNE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 73
BFC-2024-04-19-00002 - Arrêté portant refus d autorisation d exploiter au GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FEE JAUNE une surface agricole à SAINT POINT LAC et LES GARNGETTES dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 78

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-22-00003

Décision n 2024-01 du 22/04/2024 portant désignation de Madame Sarah MONNET en tant qu'Inspectrice au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° 2024-01 du 22/04/2024

Portant désignation de Madame Sarah MONNET en tant qu'Inspectrice au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1421-1, L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation de fin de formation, en date du 15 décembre 2023, validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Sarah MONNET.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Sarah MONNET est désignée en qualité d'Inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Sarah MONNET a pour l'exercice des missions prévues à l'article 1, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Article 3 : dans le cas où Madame Sarah MONNET cesse ses fonctions ou si elle quitte les limites territoriales de son affectation, la présente désignation devient caduque ;

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'agent concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ;

Article 6 : la Directrice de la Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 AVR. 2024

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-29-00052

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DES ECHATUMES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL LES ECHATUMES
les vernes
39700 AUXANGE

Lons-le-Saunier, le 29/12/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 20 ha situés sur les communes de AMAMGE, AUDELANGE, CHATENOY et exploités par M. MARTIN Jean-Marie ;

Votre dossier a été enregistré complet au 8 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : EARL LES ECHATUMES
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de AMANGE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0041	2 ha 02 a 40 ca	M. MARTIN Jean-Marie
Commune de AUDELANGE		
ZA 0056 AJ	1 ha 93 a 72 ca	M. MARTIN Jean-Marie
ZA 0061 AJ	7 ha 94 a 62 ca	M. MARTIN Jean-Marie
ZA 0061 AK	6 ha 71 a 36 ca	M. MARTIN Jean-Marie
Commune de CHATENOY		
ZB 0041 J	0 ha 27 a 58 ca	M. MARTIN Jean-Marie
ZB 0041 K	1 ha 10 a 32 a	M. MARTIN Jean-Marie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-28-00002

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DU CLOS VERT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DU CLOS VERT
M. ROCHET Jean-Marie
404 chemin de la cluse
39240 CORNOD

Lons-le-Saunier, le 28/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 74 a 06 ca situés sur la commune de SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE et exploités par M. GROSEY Bernard;

Votre dossier a été enregistré complet au 7 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : EARL DU CLOS VERT
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE (SAINT-HYMETIRE)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0004	2 ha 56 a 70 ca	M. GROSEZ Bernard
ZD 0001	2 ha 13 a 60 ca	M. GROSEZ Bernard
ZD 0002	0 ha 37 a 80 ca	M. GROSEZ Bernard
ZD 0007	2 ha 65 a 96 ca	M. GROSEZ Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-22-00038

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA COMBE DES CHAMPS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA COMBE DES CHAMPS
MM. GABRIEL-ROBEZ
BAPTAILLARD
39400 LONGCHAUMOIS

Lons-le-Saunier, le **22 DEC. 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 112 ha 74 a 48 ca situés sur les communes de SAINT-CLAUDE, LONGCHAUMOIS et exploités par L'EARL DU BOUCHAT ;

Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE LA COMBE DES CHAMPS
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-CLAUDE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AH 0032	0 ha 19 a 50 ca	Mme CLEMENT Michèle et Mme JALOUZEAU Joëlle
AH 0036	0 ha 03 a 59 ca	Mme CLEMENT Michèle et Mme JALOUZEAU Joëlle
AH 0051	0 ha 01 a 28 ca	Mme CLEMENT Michèle et Mme JALOUZEAU Joëlle
AH 0077	0 ha 10 a 92 ca	Mme CLEMENT Michèle et Mme JALOUZEAU Joëlle
AI 0088	0 ha 12 a 23 ca	Mme CLEMENT Michèle et Mme JALOUZEAU Joëlle
AI 0205	0 ha 05 a 20 ca	Mme CLEMENT Michèle et Mme JALOUZEAU Joëlle
B 0199	0 ha 23 a 36 ca	Mr CASTEX Guillaume
B 0201	0 ha 21 a 77 ca	Mr CASTEX Guillaume
B 0203	0 ha 82 a 36 ca	Mr CASTEX Guillaume
AC 0002	0 ha 09 a 36 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0003	0 ha 10 a 30 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0010	0 ha 07 a 50 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0012	0 ha 02 a 36 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0013	0 ha 60 a 60 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0018	0 ha 42 a 70 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0021	0 ha 13 a 00 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0022	0 ha 00 a 46 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0023	0 ha 00 a 21 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0028	1 ha 07 a 74 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0029	0 ha 49 a 84 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0032	0 ha 04 a 47 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0048	0 ha 00 a 37 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0243	0 ha 21 a 62 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0244	0 ha 03 a 18 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0247	3 ha 53 a 43 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0249	0 ha 38 a 79 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0250	0 ha 53 a 56 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0254	0 ha 46 a 29 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0259	7 ha 50 a 10 ca	Mr. GROSREY Joël
AC 0260	1 ha 44 a 17 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0014	0 ha 06 a 80 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0045	0 ha 36 a 30 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0046	0 ha 30 a 12 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0047	0 ha 13 a 11 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0048	0 ha 19 a 00 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0049	0 ha 38 a 05 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0050	0 ha 32 a 13 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0051	0 ha 23 a 65 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0052	0 ha 23 a 65 ca	Mr. GROSREY Joël

AD 0053	0 ha 40 a 27 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0139	0 ha 07 a 20 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0140	0 ha 07 a 64 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0192	0 ha 14 a 68 ca	Mr. GROSREY Joël
AE 0400	0 ha 10 a 24 ca	Mr. GROSREY Joël
AE 0401	0 ha 08 a 46 ca	Mr. GROSREY Joël
AE 0402	0 ha 05 a 11 ca	Mr. GROSREY Joël
AE 0403	0 ha 02 a 59 ca	Mr. GROSREY Joël
AE 0405	0 ha 09 a 54 ca	Mr. GROSREY Joël
AE 0410	0 ha 15 a 10 ca	Mr. GROSREY Joël
AE 0414	0 ha 43 a 68 ca	Mr. GROSREY Joël
AE 0585	2 ha 90 a 47 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 033	0 ha 02 a 21 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0108	0 ha 03 a 45 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0138	0 ha 00 a 82 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0279	0 ha 01 a 84 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0280	0 ha 01 a 25 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0281	0 ha 03 a 75 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0290	0 ha 00 a 52 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0292	0 ha 00a 80 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0293	0 ha 05 a 57 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0295	0 ha 02 a 44 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0298	0 ha 04 a 52 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0300	0 ha 01 a 23 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0312	0 ha 03 a 56 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0317	0 ha 03 a 20 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0319	0 ha 03 a 79 ca	Mr. GROSREY Joël
AH 0460	0 ha 88 a 37 ca	Mr. GROSREY Joël
AI 0104	0 ha 03 a 55 ca	Mr. GROSREY Joël
AI 0105	0 ha 02 a 47 ca	Mr. GROSREY Joël
AI 0224	1 ha 62 a 47 ca	Mr. GROSREY Joël
AI 0225	0 ha 63 a 03 ca	Mr. GROSREY Joël
AI 0226	0 ha 67 a 35 ca	Mr. GROSREY Joël
AI 0231	2 ha 68 a 34 ca	Mr. GROSREY Joël
AI 0232	1 ha 39 a 99 ca	Mr. GROSREY Joël
AI 0233	1 ha 82 a 28 ca	Mr. GROSREY Joël
AI 0234	4 ha 50 a 51 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0011	0 ha 04 a 40 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0013	0 ha 09 a 90 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0019	0 ha 09 a 80 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0021	0 ha 10 a 93 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0025	0 ha 06 a 88 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0045	0 ha 42 a 24 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0058	0 ha 67 a 30 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0059	0 ha 18 a 48 ca	Mr. GROSREY Joël

B 0060	0 ha 15 a 33 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0061	0 ha 14 a 28 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0062	0 ha 14 a 67 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0063	0 ha 18 a 39 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0064	0 ha 10 a 59 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0065	0 ha 10 a 18 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0067	0 ha 13 a 30 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0069	0 ha 10 a 90 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0070	0 ha 03 a 70 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0071	0 ha 14 a 70 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0072	0 ha 36 a 10 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0073	0 ha 02 a 69 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0074	0 ha 01 a 96 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0075	0 h 14 a 56 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0076	0 ha 17 a 80 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0077	0 ha 08 a 51 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0078	0 ha 09 a 75 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0079	0 ha 23 a 19 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0080	0 ha 17 a 10 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0081	0 ha 16 a 28 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0082	0 ha 10 a 22 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0084	0 ha 08 a 50 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0085	0 ha 14 a 11 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0086	0 ha 14 a 10 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0087	0 ha 09 a 07 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0088	0 ha 18 a 12 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0089	0 ha 16 a 00 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0090	0 ha 06 a 20 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0091	0 ha 11 a 97 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0092	0 ha 24 a 56 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0093	0 ha 14 a 72 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0094	1 ha 54 a 00 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0095	0 ha 32 a 54 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0096	0 ha 17 a 57 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0097	0 ha 04 a 48 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0098	0 ha 04 a 05 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0099	0 ha 06 a 30 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0100	0 ha 03 a 30 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0101	0 ha 03 a 30 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0102	0 ha 03 a 30 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0103	0 ha 05 a 88 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0104	0 ha 07 a 72 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0112	0 ha 13 a 36 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0119	0 ha 02 a 70 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0120	0 ha 23 a 72 ca	Mr. GROSREY Joël

B 0121	0 ha 49 a 86 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0128	0 ha 15 a 30 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0134	0 ha 24 a 05 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0138	0 ha 10 a 55 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0143	0 ha 14 a 55 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0154	0 ha 07 a 70 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0160	0 ha 48 a 40 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0165	0 ha 09 a 75 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0168	0 ha 10 a 14 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0177	0 ha 10 a 24 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0178	0 ha 11 a 82 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0294	0 ha 04 a 06 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0307	0 ha 49 a 23 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0397	0 ha 18 a 48 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0426	8 ha 67 a 77 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0428	0 ha 67 a 70 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0429	0 ha 20 a 47 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0430	0 ha 35 a 60 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0431	3 ha 70 a 90 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0432	0 ha 11 a 97 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0433	0 ha 42 a 51 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0434	0 ha 43 a 83 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0435	0 ha 42 a 73 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0436	2 ha 23 a 18 ca	Mr. GROSREY Joël
AD 0166	0 ha 02 a 05 ca	Commune de Saint Claude
AD 0168	0 ha 13 a 43 ca	Commune de Saint Claude
AD 0175	0 ha 02 a 00 ca	Commune de Saint Claude
AD 0190	2 ha 81 a 00 ca	Commune de Saint Claude
AH 0002	0 ha 11 a 55 ca	Commune de Saint Claude
AH 0005	0 ha 15 a 85 ca	Commune de Saint Claude
AH 0284	0 ha 08 a 81 ca	Commune de Saint Claude
AH 0286	0 ha 00 a 54 ca	Commune de Saint Claude
AH 0314	0 ha 02 a 77 ca	Commune de Saint Claude
AH 0315	0 ha 01 a 66 ca	Commune de Saint Claude
AH 0316	0 ha 02 a 37 ca	Commune de Saint Claude
AH 0320	0 ha 02 a 37 ca	Commune de Saint Claude
AI 0123	0 ha 02 a 54 ca	Commune de Saint Claude
B 0001	0 ha 04 a 38 ca	Commune de Saint Claude
B 0009	0 ha 06 a 66 ca	Commune de Saint Claude
B 0017	0 ha 61 a 70 ca	Commune de Saint Claude
B 0105	0 ha 52 a 90 ca	Commune de Saint Claude
B 0205	7 ha 48 a 70 ca	Commune de Saint Claude
B 0245	0 ha 05 a 86 ca	Commune de Saint Claude
B 0278	0 ha 06 a 97 ca	Commune de Saint Claude
B 0401	0 ha 96 a 24 ca	Commune de Saint Claude

B 0406	3 ha 34 a 72 ca	Commune de Saint Claude
B 0420	4 ha 57 a 20 ca	Commune de Saint Claude
B 0422	0 ha 52 a 02 ca	Commune de Saint Claude
B 0423	0 a 18 a 05 ca	Commune de Saint Claude
B 0424	11 ha 26 a 12 ca	Commune de Saint Claude
B 0358	0 ha 54 a 73 ca	Mr. CHASSEUR Gérard
AD 0013	0 ha 13 a 75 ca	Mme GALLOIS Catherine
AH 0029	0 ha 08 a 81 ca	Mme GALICE Mathilde
AI 0006	0 ha 06 a 38 ca	Mme GALICE Mathilde
AI 0026	0 ha 10 a 00 ca	Mme GALICE Mathilde
AI 0034	0 ha 02 a 83 ca	Mme GALICE Mathilde
AI 0121	0 ha 01 a 57 ca	Mme GALICE Mathilde
Commune de LONGCHAUMOIS		
ZD 0003	0 ha 43 a 70 ca	Mr CASTEX Guillaume
ZD 0015	0 ha 74 a 00 ca	Mr CASTEX Guillaume
B 0346	1 ha 30 a 70 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0639	2 ha 46 a 55 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0645	0 ha 66 a 00 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0647	1 ha 42 a 35 ca	Mr. GROSREY Joël
B 0649	0 ha 74 a 80 ca	Mr. GROSREY Joël
ZD 0014	01 ha 50 a 00 ca	Mme LECAT Sylvie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-28-00003

accusé reception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA MARCHE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA MARCHÉ
361 chemin de la marche
39300 CHATELNEUF

Lons-le-Saunier, le 28/12/2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 84 a 20 ca situés sur la commune de CHATELNEUF et exploités par M. CHAGRE Jean-Paul ;

Votre dossier a été enregistré complet au 11 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : GAEC DE LA MARCHE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHATELNEUF		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 0203	0 ha 08 a 20 ca	Succession de M. GIRARDOT Hubert signataire : MM. GIRARDOT Christophe, Erié et Yves, Mesdames GIRARDOT Simone et Céline
B 0204	0 ha 05 a 25 ca	Succession de M. GIRARDOT Hubert signataire : MM. GIRARDOT Christophe, Erié et Yves, Mesdames GIRARDOT Simone et Céline
B 0205	0 ha 09 a 80 ca	Succession de M. GIRARDOT Hubert signataire : MM. GIRARDOT Christophe, Erié et Yves, Mesdames GIRARDOT Simone et Céline
B 0392	2 ha 23 a 55 ca	Succession de M. GIRARDOT Hubert signataire : MM. GIRARDOT Christophe, Erié et Yves, Mesdames GIRARDOT Simone et Céline
B 0393	0 ha 37 a 40 ca	Succession de M. GIRARDOT Hubert signataire : MM. GIRARDOT Christophe, Erié et Yves, Mesdames GIRARDOT Simone et Céline

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-29-00053

accusé reception complet autorisation exploiter
GAEC DE VAUGRIGNEUSE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE VAUGRIGNEUSE
24 RUE SAINT MARTIN
39240 CORNOD

Lons-le-Saunier, le 29/12/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 48 a 00 ca situés sur la commune de CORNOD et exploités par M. DELORME Bruno ;

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : GAEC DE VAUGRIGNEUSE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CORNOD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0078	2 ha 48 a 00 ca	M. DELORME Bruno

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-28-00004

accusé reception complet autorisation exploiter
GAEC DES PATURAGES FLEURIS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES PATURAGES FLEURIS
2 chemin des perrieres- LAMORAY
39160 LES TROIS CHATEAUX

Lons-le-Saunier, le **28 DEC. 2023**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 9 ha 58 a 00 ca situés sur la commune LES TROIS-CHATEAUX et exploité par le GAEC DES 3 PRAIRIES ;

Votre dossier a été enregistré complet au 7 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES PATURAGES FLEURIS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune LES TROIS-CHATEAUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0076	0 ha 33 a 80 ca	M. THYOT Raymond
ZB 0075	0 ha 38 a 90 ca	M. THYOT Raymond
ZB 0068	2 ha 08 a 80 ca	M. THYOT Raymond
ZB 0064	1 ha 86 a 20 ca	M. THYOT Raymond
ZB 0097	1 ha 77 a 50 ca	M. THYOT Raymond
ZB 0096	1 ha 82 a 90 ca	M. THYOT Raymond
ZB 0094	0 ha 52 a 10 ca	M. THYOT Raymond
ZB 0090	0 ha 77 a 80 ca	M. THYOT Raymond

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-22-00039

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PRES MARIE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES PRES MARIE
Mme FUMEY Justine et M. JACQUIN
Pierre
15 rue champs charbon
25560 FRASNE

Lons-le-Saunier, le **22 DEC. 2023**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 119 ha 24 a 61 ca situés sur les communes de CERNANS, SAINT-THIEBAUD, PLENISE, CONTE et exploités par L'EARL BLEGEON ;

Votre dossier a été enregistré complet au 4 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES PRES MARIE
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CERNANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0004	1 ha 30 a 80 ca	Mme BOUVERET Emmanuelle
ZC 0017	1 ha 47 a 30 ca	M. JACQUES Laurent
ZC 0019	1 ha 79 a 38 ca	M. JACQUES Laurent
ZC 0020	6 ha 04 a 54 ca	M. JACQUES Laurent
ZE 0057	1 ha 54 a 63 ca	M. JACQUES Laurent
ZB 0009	4 ha 01 a 00 ca	M. JACQUES Laurent
ZH 0026	3 ha 30 a 10 ca	M. JACQUES Laurent
ZB 0046	3 ha 72 a 63 ca	M. JACQUES Laurent
ZC 0008	2 ha 57 a 60 ca	Mme JEANNIN Gisèle
ZC 0010	2 ha 39 a 20 ca	Mme JEANNIN Gisèle
ZD 0002	0 ha 43 a 40 ca	Mme JEANNIN Gisèle
ZD 00001	0 ha 98 a 00 ca	Mme JEANNIN Gisèle
ZD 0003	1 ha 52 a 30 ca	Mme VERMEILLET Sylvie
ZD 0025	3 ha 05 a 80 ca	Commune de CERNANS
ZC 0043	3 ha 44 a 90 ca	Commune de CERNANS
ZC 0042	2 ha 22 a 60 ca	Commune de CERNANS
ZC 0044	3 ha 44 a 10 ca	Commune de CERNANS
ZC 0046	1 ha 39 a 20 ca	Commune de CERNANS
ZC 0047	2 ha 47 a 00 ca	Commune de CERNANS
ZC 0050	3 ha 67 a 70 ca	Commune de CERNANS
ZC 0051	2 ha 26 a 70 ca	Commune de CERNANS
ZC 0014	0 ha 47 a 10 ca	Commune de CERNANS
ZC 0030	1 ha 10 a 40 ca	Commune de CERNANS
ZC 0033	1 ha 52 a 30 ca	Commune de CERNANS
ZC 0032	1 ha 91 a 10 ca	Commune de CERNANS
ZC 0031	1 ha 45 a 60 ca	Commune de CERNANS
ZC 0067	0 ha 16 a 44 ca	Mme GREUSARD Christine
ZC 0068 en partie	6 ha 70 a 76 ca	Mme GREUSARD Christine
ZD 0011	0 ha 87 a 58 ca	INDIVISION Mme JACQUES Marie-Ange, M. JACQUES Laurent, Mme JACQUES Isabelle et Mme ARTIGNA Lydie
ZD 0012	0 ha 91 a 62 ca	INDIVISION Mme JACQUES Marie-Ange, M. JACQUES Laurent, Mme JACQUES Isabelle et Mme ARTIGNA Lydie
ZB 0004	1 ha 77 a 20 ca	INDIVISION Mme JACQUES Marie-Ange, M. JACQUES Laurent, Mme JACQUES Isabelle et Mme ARTIGNA Lydie
ZB 0005	2 ha 70 a 20 ca	INDIVISION Mme JACQUES Marie-Ange, M. JACQUES Laurent, Mme JACQUES Isabelle et Mme ARTIGNA Lydie
ZB 0035	5 ha 73 a 05 a	INDIVISION Mme JACQUES Marie-Ange, M. JACQUES Laurent, Mme JACQUES Isabelle et Mme ARTIGNA Lydie
Commune de SAINT-THIEBAUD		
ZA 0005	3 ha 64 a 30 ca	M. JACQUES Laurent
ZA 0006	1 ha 42 a 20 ca	M. JACQUES Laurent

ZA 0007	2 ha 73 a 80 ca	M. JACQUES Laurent
ZA 0008	1 ha 37 a 30 ca	M. JACQUES Laurent
Commune de PLENISE		
ZD 0003	1 ha 30 a 30 ca	M. MIVELLE Jacques
ZD 0004	4 ha 04 a 80 ca	M. MIVELLE Jacques
ZB 0008	2 ha 51 a 20 ca	M. MIVELLE Jacques
ZD 0007 en partie	3 ha 83 a 20 ca	Mme PROST Adrienne
Commune de CONTE		
ZC 0049	2 ha 55 a 30 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0017	3 ha 96 a 60 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0013	1 ha 16 a 30 ca	M. FUMEY Patrice
ZB 0015	3 ha 32 a 90 ca	M. FUMEY Patrice
Commune de CLUCY		
ZE 0033	8 ha 93 a 88 ca	INDIVISION Mme JACQUES Marie-Ange, M. JACQUES Laurent, Mme JACQUES Isabelle et Mme ARTIGNA Lydie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-27-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
M. GIROD Antoine



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. GIROD Antoine
3 rue des setrettes
39800 LE FIED

Lons-le-Saunier, le 27/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 29 ha 31 a 10 ca situés sur la commune de LE FIED, FAY-EN-MONTAGNE et exploités par M. DEFERT Rémy;

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : M. GIROD Antoine
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FAY-EN-MONTAGNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0012	1 ha 09 a 10 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZA 0013	0 ha 31 a 70 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZB 0051	4 ha 06 a 90 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZB 0052	1 ha 54 a 20 ca	M. BLONDEAU Gilbert
Commune de LE FIED		
ZB 0005	3 ha 99 a 10 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZB 0006	1 ha 37 a 10 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZB 0002	4 ha 99 a 30 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZB 0003	0 ha 67 a 50 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZB 0004	0 ha 53 a 30 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZB 0011	4 ha 03 a 40 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZC 0073	5 ha 02 a 74 ca	M. BLONDEAU Gilbert
ZC 0086	1 ha 66 a 76 ca	M. BLONDEAU Gilbert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-28-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
SARL SARABEY



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SARL SARABEY
Mme et M. BEY Caroline et Benjamin
10 rue de la bienvenue
39700 ORCHAMPS

Lons-le-Saunier, le

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 44 ha 70 a 74 ca situés sur les communes de ORCHAMPS, LA BARRE, VRIANGE et exploités par M. BEY Yves ;

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel :

DEMANDEUR : SARL SARABEY
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ORCHAMPS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZP 0021	2 ha 18 a 78 ca	Mme LOUIS Paulette
ZK 0005	0 ha 78 a 10 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
ZL 0028	2 ha 63 a 45 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
ZM 0001	2 ha 11 a 78 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
ZO 0011	2 ha 36 a 64 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
ZP 0030	3 ha 99 a 72 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
ZO 0014 J	2 ha 35 a 84 ca	M. BEY Jean-Louis
ZO 0014 K	4 ha 71 a 69 ca	M. BEY Jean-Louis
ZK 0013	9 ha 69 a 12 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis
ZO 0010	1 ha 84 a 90 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis
ZP 0022	2 ha 10 a 82 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis
Commune de LA BARRE		
ZB 0036	1 ha 87 a 90 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
ZB 0040	1 ha 56 a 30 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
ZB 0041	1 ha 45 a 80 ca	M. BAUDIERE Pierre-Louis
Commune de VRIANGE		
ZD 0025	0 ha 01 a 90 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis
ZD 0027	0 ha 09 a 50 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis
ZD 0030 A	2 ha 53 a 10 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis
ZD 0030 B	0 ha 25 a 20 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis
ZD 0079	0 ha 39 a 20 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis
ZD 0026	0 ha 02 a 70 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis
ZD 0029	1 ha 68 a 30 ca	Mme BEY Agnes, M. BEY Yves et M. BEY Jean-Louis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-18-00014

accusé reception complet autorisation exploiter
SCEA DE LA GAZAGNE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA LA GAZAGNE
MM. LOMBARDET Nicolas et Luc, MME
LOMBARDET Catherine
la gazagne
39160 SAINT AMOUR

Lons-le-Saunier, le **18 DEC. 2023**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 13 ha 04 a 00 ca situés sur la commune de BALANOD et exploités par EARL DE LA GAZAGNE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

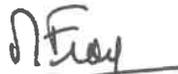
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 avril 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA LA GAZAGNE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BALANOD		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0007	0 ha 09 a 40 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0008	0 ha 06 a 90 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0009	0 ha 39 a 60 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0010	0 ha 15 a 60 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0011	1 ha 13 a 60 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0013	0 ha 59 a 70 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0015	0 ha 61 a 20 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0017	0 ha 63 a 90 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0018	0 ha 09 a 80 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0019	1 ha 32 a 50 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0020	0 ha 06 a 20 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0028	0 ha 02 a 40 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0185	2 ha 12 a 00 ca	M. MOISSONNIER Bernard
ZB 0021	0 ha 20 a 70 ca	M. PERRET Michel
ZB 0022 A	0 ha 07 a 61 ca	M. PERRET Michel
ZB 0022 B	0 ha 07 a 13 ca	M. PERRET Michel
ZB 0022 C	0 ha 04 a 06 ca	M. PERRET Michel
ZC 0006	0 ha 44 a 30 ca	M. PERRET Michel
ZB 0003	0 ha 49 a 80 ca	M. ARRAGON Gilles
ZB 0004	0 ha 11 a 80 ca	M. ARRAGON Gilles
ZB 0005	0 ha 22 a 60 ca	M. PERRET Roger
ZB 0006	0 ha 09 a 50 ca	M. PERRET Roger
ZB 0159	1 ha 30 a 90 ca	M. BOUVIER Noël
ZB 0160	1 ha 38 a 70 ca	M. BOUVIER Noël
ZB 0158	0 ha 39 a 30 ca	M. BOUVIER Noël
ZB 0025	0 ha 63 a 30 ca	Commune de BALANOD
ZB 0140	0 ha 14 a 40 ca	Commune de BALANOD
ZB 0118	0 ha 07 a 10 ca	Commune de BALANOD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-04-22-00002

Arrêté du 22 avril 2024 portant
commissionnement en vue d'effectuer des
contrôles au titre de la formation professionnelle
continue, de l'apprentissage et des opérations
cofinancées par le fonds social européen



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

DREETS de Bourgogne Franche-Comté
Pôle « Économie, Emploi, Compétences et Solidarités »
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

Arrêté 01/2024-SRC-RT portant commissionnement en vue
d'effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle
continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds
social européen

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;

Vu les programmes nationaux FSE+ 2021/2027 « Soutien européen à l'aide alimentaire » et « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » validés par la Commission européenne les 27 et 28 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) agissant en qualité d'autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

DREETS de Bourgogne Franche-Comté
Pôle « Économie, Emploi, Compétences et Solidarités »
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° MSO 000051836070 en date du 05 février 2024 portant affectation de Monsieur Robert TOFFOLI, Inspecteur du travail, en qualité d'agent de contrôle du service régional de contrôle de la formation professionnelle de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-220 BAG du 31 juillet 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Arrête :

Article 1er

Monsieur Robert TOFFOLI est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés à l'article 79 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Article 2

Monsieur Robert TOFFOLI est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Robert TOFFOLI est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 4

Monsieur Robert TOFFOLI est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 22 avril 2024

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bourgogne
Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-17-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC DE VALROIS : terres agricoles situées à
SERNARGENT MIGNAFANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 17/04/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 26/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE VALROIS VALLEROIS LE BOIS (70)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CLOCHEY Pascal 06 ha 43 a 37 ca SENARGENT-MIGNAFANS (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DE VALROIS** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DE VALROIS** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SENARGENT-MIGNAFANS, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
SENARGENT-MIGNAFANS	ZC 0032	2,5397
SENARGENT-MIGNAFANS	ZA 0002	1,2460
SENARGENT-MIGNAFANS	ZC 0038	1,7000
SENARGENT-MIGNAFANS	ZC 0039	0,9480
		6,4337

Soit une surface totale de 06 ha 43 a 37 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-19-00003

Arrêté portant autorisation d exploiter à M.
LEVACHER Quentin une surface agricole à
MONTIVERNAGE et GUILLON LES BAINS dans le
département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/04/2024

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 06/11/2023 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 21/12/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	LEVACHER Quentin
	Commune	ORSANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PIGUET Annelise à GUILLON LES BAINS (25)
	Surface demandée	12ha90a38ca
	Surface en concurrence	12ha90a38ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTIVERNAGE et GUILLON LES BAINS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 08/02/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18/04/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DUFFET à SERVIN (25)	01/02/2024	12ha90a38ca	12ha90a38ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DUFFET est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. LEVACHER Quentin est de 112,95 ha/UTA avant reprise, de 128,85 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DUFFET est de 151,02 ha/UTA avant reprise, et 157,22 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. LEVACHER Quentin répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DUFFET répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de M. LEVACHER Quentin comptabilise 35 points,
- la candidature du GAEC DUFFET comptabilise 46 points ;

CONSIDÉRANT que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. LEVACHER Quentin est reconnue **équivalente** à la demande du GAEC DUFFET ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. LEVACHER Quentin **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de MONTIVERNAGE et GUILLON LES BAINS, rattachées au département du DOUBS :

- à MONTIVERNAGE :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 17	4,9270

- à GUILLON LES BAINS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
AE 74	0,3520	AE 203	0,4370
AE 79	0,6170	AE 204	2,1830
AE 193	0,5730	AE 217	3,0000
AE 200	0,1455	AE 75	0,0193
AE 201	0,6500		

Soit une surface totale de 12ha90a38ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LEVACHER Quentin, au(x) propriétaire(s), transmis pour affichage aux communes de MONTIVERNAGE et GUILLON LES BAINS (situées dans le département du Doubs), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-19-00004

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
DUFFET une surface agricole à MONTIVERNAGE
et GUILLON LES BAINS dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/04/2024

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 23/01/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 01/02/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DUFFET
	Commune	SERVIN (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PIGUET Annelise à GUILLON LES BAINS (25)
	Surface demandée	12ha90a38ca
	Surface en concurrence	12ha90a38ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTIVERNAGE et GUILLON LES BAINS (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
LEVACHER Quentin à ORSANS (25)	21/12/2023	12ha90a38ca	12ha90a38ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le M. LEVACHER Quentin est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DUFFET est de 151,02 ha/UTA avant reprise, et 157,22 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. LEVACHER Quentin est de 112,95 ha/UTA avant reprise, de 128,85 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DUFFET répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. LEVACHER Quentin répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DUFFET comptabilise 46 points,
- la candidature de M. LEVACHER Quentin comptabilise 35 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DUFFET est reconnue **équivalente** à la demande de M. LEVACHER Quentin ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DUFFET **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de MONTIVERNAGE et GUILLON LES BAINS, rattachées au département du DOUBS :

- à MONTIVERNAGE :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 17	4,9270

- à GUILLON LES BAINS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AE 74	0,3520	AE 203	0,4370
AE 79	0,6170	AE 204	2,1830
AE 193	0,5730	AE 217	3,0000
AE 200	0,1455	AE 75	0,0193
AE 201	0,6500		

Soit une surface totale de 12ha90a38ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DUFFET, au(x) propriétaire(s), transmis pour affichage aux communes de MONTIVERNAGE et GUILLON LES BAINS (situées dans le département du Doubs), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-19-00005

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
FAIVRE DU BEAUREGARD une surface agricole à
GRAND'COMBE DES BOIS, BONNETAGE et LE
RUSSEY dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/04/2024

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 31/10/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 31/10/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD
	Commune	LE RUSSEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DES SAPELOTS à GRAND'COMBE DES BOIS (25)
	Surface demandée	91ha11a88ca
	Surface en concurrence	4ha46a27ca
	Dans la (ou les) commune(s)	GRAND'COMBE DES BOIS (25), BONNETAGE et LE RUSSEY,

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 08/02/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18/04/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation (création du GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD à partir de l'exploitation individuelle de M. FAIVRE Mickael avec l'installation aidée de Mme FAIVRE Elsa) est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MOUGIN Anaïs à LE BARBOUX (25)	08/01/2024	4ha46a27a	4ha46a27a

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Mme MOUGIN Anaïs est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD est de 0 ha/UTA avant reprise, et de 78,93 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme MOUGIN Anaïs, non soumise à autorisation d'exploiter, est de 4,10 ha/UTA avant reprise, et 8,56 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du Futur GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD répond au rang de priorité 1,
- la candidature de Mme MOUGIN Anaïs, non soumise à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du Futur GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD comptabilise 95 points,
- la candidature de Mme MOUGIN Anaïs comptabilise 61 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du futur GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD est reconnue **prioritaire** à la demande de Mme MOUGIN Anaïs, non soumise à demande préalable d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le Futur GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de GRAND'COMBE DES BOIS, rattachée au département du DOUBS :

- B n°242 : 4ha46a27ca

Article 2 :

Le Futur GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles de sa demande qui n'ont pas fait l'objet d'une concurrence, situées sur le territoire des communes de GRAND'COMBE DES BOIS, BONNETAGE et LE RUSSEY, rattachées au département du DOUBS, soit une surface totale de **86ha65a61ca**.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Futur GAEC FAIVRE DU BEAUREGARD, au(x) propriétaire(s), transmis pour affichage à la commune de GRAND'COMBE DES BOIS, BONNETAGE et LE RUSSEY (situées dans le département du Doubs), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-19-00001

Arrêté portant refus d autorisation d exploiter à
M. GUINET Stéphane une surface agricole à
ROUHE et COURCELLES dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/04/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/09/2023 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 24/10/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GUINET STEPHANE
	Commune	LE VAL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NÉANT à ROUHE (25) et COURCELLES (25)
	Surface demandée	12ha96a93ca
	Surface en concurrence	12ha96a93ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ROUHE (25) et COURCELLES (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 08/02/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18/04/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT l'information faite par GAEC DE LA PLAINE à la Direction départementale des territoires du Doubs reçue le 09/04/2024, indiquant qu'il retire sa demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GRELAT Delphine à BARTHERANS (25)	08/01/2024	12ha96a93ca	12ha96a93ca
ROUSSEL Cyril à ROUHE (25)	16/01/2024	3ha50a40ca	3ha50a40ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par Mme GRELAT Delphine et M. ROUSSEL Cyril sont non soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. GUINET Stéphane est de 240,06 ha/UTA avant reprise, de 253,02 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme GRELAT Delphine est de 33,93 ha/UTA avant reprise, de 42,58 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. ROUSSEL Cyril est de 23,26 ha/UTA avant reprise, de 26,76 ha/UTA après reprise et la parcelle objet de la demande susvisée est située à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. GUINET Stéphane répond au rang de priorité 5,
- la candidature de Mme GRELAT Delphine répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. ROUSSEL Cyril répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. GUINET Stéphane est reconnue non prioritaire par rapport à celles de Mme GRELAT Delphine et de M. ROUSSEL Cyril ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. GUINET Stéphane n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de ROUHE et COURCELLES, rattachées au département du DOUBS :

- à ROUHE :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 18	3,5040

- à COURCELLES :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 41	1,3662
ZA 51	7,1925
ZA 61	0,9066

Soit une surface totale de 12ha96a93ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GUINET Stéphane, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage aux communes de ROUHE et COURCELLES (situées dans le département du Doubs), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-19-00006

Arrêté portant refus d autorisation d exploiter
au GAEC DES MYRTILLES une surface agricole à
FRASNE dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/04/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 21/02/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 12/03/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES MYRTILLES
	Commune	FRASNE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NÉANT à FRASNE (25)
	Surface demandée	2ha47a10ca
	Surface en concurrence	2ha47a10ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FRASNE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
CLEMENT Xavier à COURVIÈRE (25)	08/12/2023	4ha36a10a	2ha47a10ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le M. CLEMENT Xavier est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES MYRTILLES est parvenue au terme du délai de publicité fixé au 22/02/2024, elle est successive et ne peut pas engendrer de refus d'exploiter à M. CLEMENT Xavier concernant les parcelles demandées ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES MYRTILLES est de 215,25 ha/UTA avant reprise, de 149,97 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CLEMENT Xavier est de 95,45 ha/UTA avant reprise, de 98,01 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES MYRTILLES répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. CLEMENT Xavier répond au rang de priorité 1,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES MYRTILLES est reconnue non prioritaire par rapport à celle de M. CLEMENT Xavier ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES MYRTILLES **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de FRASNE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 62	1,6580
ZD 65	0,5050
ZD 137	0,0030
ZD 138	0,0084
ZD 139	0,2966

Soit une surface totale de 2ha47a10ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES MYRTILLES, au(x) propriétaire(s), transmis pour affichage à la commune de FRASNE (située dans le département du Doubs), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-19-00002

Arrêté portant refus d autorisation d exploiter
au GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FEE JAUNE
une surface agricole à SAINT POINT LAC et LES
GARNGETTES dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/04/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 10/01/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 10/01/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE
	Commune	CHAFFOIS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CANNELLE FRÉDÉRIC à SAINT POINT LAC (25)
	Surface demandée	6ha84a21ca
	Surface en concurrence	6ha84a21ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT POINT LAC (25) et LES GRANGETTES (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18/04/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que M. BAVEREL Tony dont le siège social se situe à SAINT POINT LAC (25) dispose depuis le 01/10/2023 de l'autorisation d'exploiter implicite BFC-2023-06-20-00019 pour une surface de 85ha69a63ca (dont 6ha84a21ca qui font l'objet de la demande successive du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE) ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE est successive à l'autorisation d'exploiter de M. BAVEREL Tony et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE est de 190,04 ha/UTA avant reprise, de 193,84 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation,

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. BAVEREL Tony est de 0 ha/UTA avant reprise, de 160,98 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal),

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE répond au rang de priorité 4,
- la situation de M. BAVEREL Tony répond au rang de priorité 1,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de M. BAVEREL Tony ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de SAINT POINT LAC et LES GRANGETTES, rattachées au département du DOUBS :

- à SAINT POINT LAC :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AB 25	0,3040	C 42	1,4738
A 15	0,4160	C 61	0,8374
A 119	0,2375	C 62	0,2070
A 151	0,2390	C 64	0,3830
A 153	0,3255	C 79	0,0310
A 155	0,2432	C 89	0,0225
A 183	0,4410	C 92	0,5552
B 143	0,9955		

- à LES GRANGETTES :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 214	0,1305

Soit une surface totale de 6ha84a21ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage aux communes de SAINT POINT LAC et LES GRANGETTES (situées dans le département du Doubs), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



